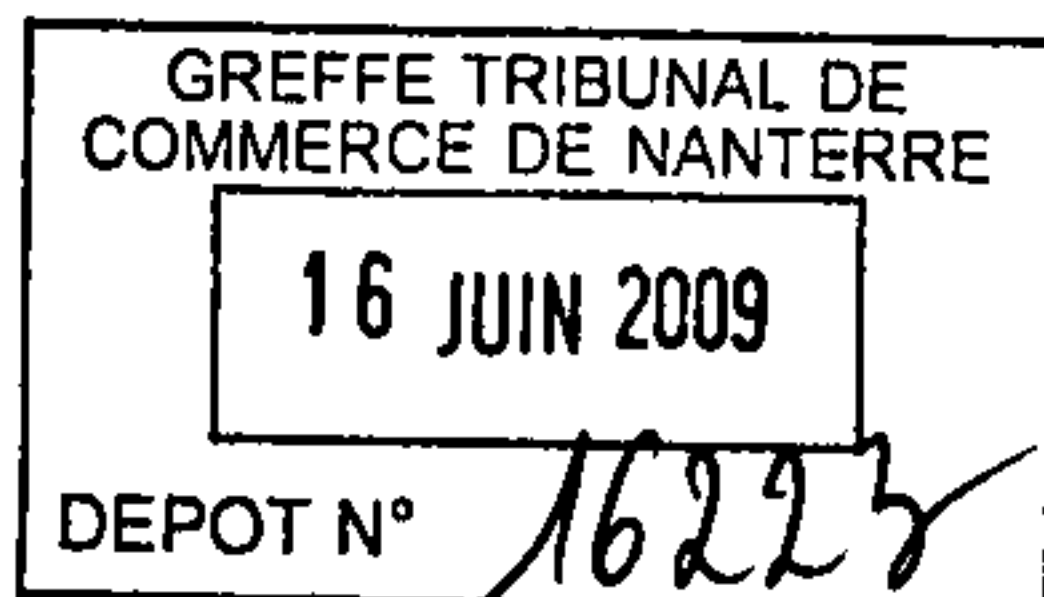




Greffier du Tribunal de Commerce de Nanterre
090 809

A.3. ASSURANCES

Société par Actions Simplifiée au capital de 253.000 euros
Siège Social : 16 avenue de l'Agent Sarre
92700 COLOMBES
395.107.576 R.C.S. NANTERRE ✓
Siret : 395.107.576.00039 - Code APE : 6622 Z

965/124

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

La soussignée,

Maître Valérie CAZAURAN, Avocat au Barreau de Paris
23-25 Avenue Mac-Mahon – 75017 PARIS
Vestiaire C 1756

Agissant en qualité d'avocat de la société A.3. ASSURANCES et de son Président Monsieur Raymond PARAS, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société A.3. ASSURANCES, Société par Actions Simplifiée au capital de 253.000 euros, dont le siège social se trouve au 16 avenue de l'Agent Sarre – 92700 COLOMBES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 395.107.576

et la société NEUVILLE ASSURANCES, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est au 41 rue de Provence – 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432. 674. 463

étudient un projet de fusion par absorption de la société NEUVILLE ASSURANCES par la société A.3. ASSURANCES.

La société NEUVILLE ASSURANCES ferait apport à la société A.3. ASSURANCES de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société A.3. ASSURANCES attribuerait aux actionnaires de la société 708 actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi la requérante a l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article L 236-10 et L 225-8 du Code de Commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports, chargé, conformément aux dispositions des articles L 225-47 du Code de Commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur



des apports en nature devant être effectués par la société NEUVILLE ASSURANCES à la société A.3. ASSURANCES et d'en faire rapport.

Paris, le 3 juin 2009

Signature du requérant



VALÉRIE CAZAURAN
Avocat à la Cour
23-25, avenue Mac-Mahon - 75017 PARIS
Tél. 01 53 81 08 25 - Fax 01 53 81 08 26
C 1756

NOTE ANNEXE A LA REQUETE EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES ET LES ACTIVITES DES SOCIETES CONCERNEES

ACTIVITES

Société NEUVILLE ASSURANCES absorbée

Les actionnaires de la société NEUVILLE ASSURANCES sont également titulaires d'une société de courtage d'assurances, la société absorbée, SAS au capital de 50.000 euros, dont le siège social est au 41 rue de Provence – 75009 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432.674.463.

Société A3 ASSURANCES absorbante

Les actionnaires de la société A3 ASSURANCES sont titulaires des titres composant le capital social de la société absorbante, SAS au capital de 253.000 euros divisé en 5.500 actions de 46 euros chacune, dont le siège social se trouve au 16 avenue de l'Agent Sarre – 92700 COLOMBES, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 395.107.576 La société absorbante a développé une activité de courtage d'assurances.

NATURE DES APPORTS

La société NEUVILLE ASSURANCES ferait apport à la société A3 ASSURANCES de l'ensemble de sa clientèle.

II - VALEUR APPROXIMATIVE DES ACTIFS APPORTES

La méthode d'évaluation retenue est la suivante :

Valeur du fonds de commerce (3,3 fois le chiffre d'affaires pour A3 et 1,65 fois pour la société Neuville) + Actif circulant – Passif circulant – éventuelle distribution de dividende.

Pour l'évaluation de la société absorbée (La société NEUVILLE), il a été tenu compte de la perte d'un « client important » représentant environ 100.000 euros de chiffre d'affaires début 2009 justifiant de l'application d'un coefficient de 1,65.

La valeur de l'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante s'élèverait à 204.300 euros.

III - ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE DES SOCIETES CONCERNEES

VALORISATION A3

en K€

Valorisation =

3,3 fois la CA + actif - passif circulant - distribution dividendes

		2008 12 mois
CA	1	590,0
Fonds commerce (3,3* CA)	2	1 947,0
Actif circulant	3	267,0
Passif circulant	4	626,9
distribution de dividendes	5	

=2+3-4-5

1 587,1

Valorisation retenue

1 587,1

VALORISATION NEUVILLESAS

Valorisation =

1,65 fois la CA + actif - passif circulant - distribution dividendes

		2008 12 mois
CA	1	203,2
Fonds commerce (1,65* CA)	2	335,3
Actif circulant	3	86,4
Passif circulant	4	217,4
distribution de dividendes	5	-

=2+3-4-5

204,3

Valorisation retenue

204,3

IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES

Les Commissaires aux Comptes de la société absorbée et de la société absorbante, sont :

- Société NEUVILLE ASSURANCES

Monsieur Jean-François OROSCO
Demeurant Espace Vauban boulevard de Richelieu BP 137 - 90003 BELFORT
Titulaire

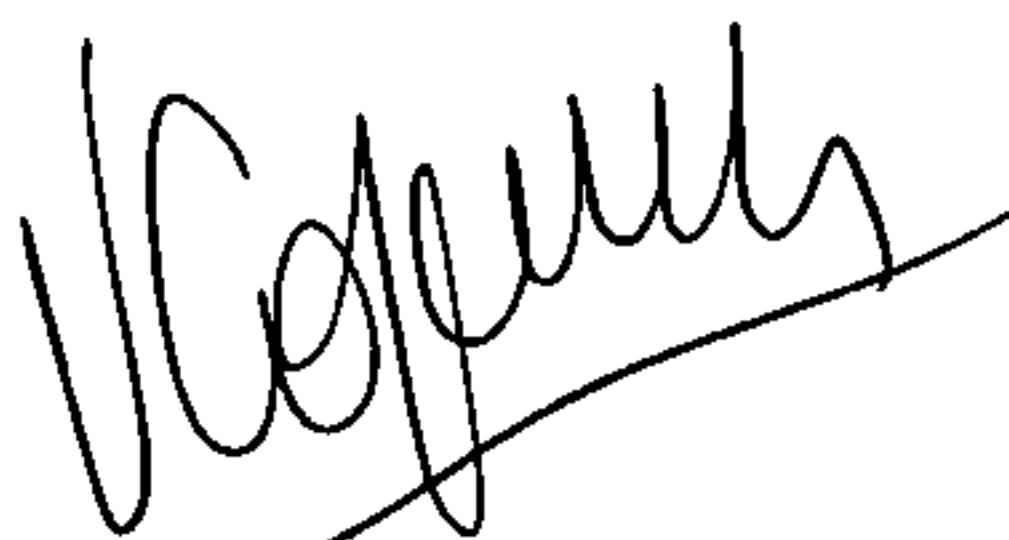
La société FCRC
Demeurant Espace Vauban boulevard de Richelieu BP 137 - 90003 BELFORT
Représentée par Madame Isabelle SCHMITT
Suppléant

- Société A3 ASSURANCES

Monsieur Jean-François OROSCO
Demeurant Espace Vauban boulevard de Richelieu BP 137 - 90003 BELFORT
Titulaire

Monsieur Daniel PIERQUET
Demeurant Espace Vauban boulevard de Richelieu BP 137 - 90003 BELFORT
Suppléant

Fait à Paris
Le 3 juin 2009



VALÉRIE CAZAURAN

Avocat à la Cour

23-25, avenue Mac-Mahon - 75017 PARIS

Tél. 01 53 81 08 25 - Fax 01 53 81 08 26

C 1756

ORDONNANCE
2009000809

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons

Audier Conseil Revision latouze AERL
23 - 25 Av Mac-Mahon
75017 Paris

en qualité de

- ☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- ☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- ☐ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le
J.B. DRUMMEN

9-6-09

